

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2709

9 décembre 2010

SOMMAIRE

ACcompany	130001	Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple .	130021
AENOVA Holding S.à r.l.	130001	Giro S.à r.l.	130013
AENOVA Holding S.à r.l.	130004	G.N. Research S.A.	129991
Albatros Participations Industrielles S.A.	130005	Grand Hotel Verwaltung S.A.	130023
Alteza S.A.	130005	Green Luxembourg Holding S.A.	130000
Ammavita Leisures	130005	HB Invest S.A.	130031
Astfinance S.A., SPF	130012	In Flight Communications S.à r.l.	130029
Auto-Ecole FRIDEN	130000	Luxeor Investissements S.A.	129994
Avega Revision S.à r.l.	130001	Marina Yacht Estate S.A.	130016
Avenion S.à r.l.	130013	Optimax Immobilien S.A.	130016
Bassile Developpement S.A.	130015	Regency Enterprises S.à r.l.	130012
Bata Brands S.à r.l.	130015	Rovabo	130003
Bysel A.G.	130016	Sired S.A.	129991
Bysel A.G.	130016	Société de Gestion du Patrimoine Familia- le " M " Holding S.A.	130001
Café-Brasserie SINDY, S.à.r.l.	130020	Société de Gestion du Patrimoine Familia- le " M " Holding S.A., SPF	130001
CAPM Group S.A.	130024	Sun & Work S.A.	129986
Carmel Capital II Sàrl	130004	TEIF Luxembourg S.à r.l.	129986
Casaqira Holdings Sàrl	130020	TEIF Luxembourg Scandi S.à r.l.	129990
Casaqira Holdings Sàrl	130021	TMGE Investments S.A.	129990
Centre d'Aménagement d'Entreprises S.A.	130021	Trief Corporation S.A.	129991
Citi Invest Control S.A.	130021	Valiance Infrastructure Management Company S.A.	129994
CPP Investment Board European Holdings S.à.r.l.	130024	Verdelet SA	130024
Cyria S.A.	129999	Wood Trading Luxembourg Company S.A.	129994
Dima Corp S.A.	130024	Wood Trading Luxembourg Company S.A.	130000
DM Sys S.à r.l.	130028	Wood Trading Luxembourg Company S.A.	129999
Dominici S.à r.l.	130028	Wood Trading Luxembourg Company S.A.	130000
Dragalux S.A.	130029		
EUR°ECOM	130031		
Eversholt Investment Group SCS	130032		
Gammaquest Investment Company S.à r.l.	130005		

TEIF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 943.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.846.

—
Veuillez noter que l'adresse exacte du gérant Christopher Spencer est la suivante:

Les Camps du Moulin, St Martin, Whitewings Guernsey GY4 6DZ

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Pour la société

Polyxeni Kotoula / Jorge Pérez Lozano

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010148133/15.

(100169128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

TEIF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 943.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.846.

—
Veuillez noter que l'adresse du gérant Jonathan James GAMBLE a changé et se trouve à présent au:

7, New Street, St Peter Port, GY1 2PF Guernsey

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour la société

Polyxeni Kotoula / Jorge Pérez Lozano

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010148134/15.

(100169153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Sun & Work S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 156.555.

—
Im Jahre zweitausendzehn, am neunten November.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

Frau Isabelle SCHAEFER, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe,

handelnd als Bevollmächtigter von:

1.- Herrn Matthias WEYER, Geschäftsmann, geboren zu Tawern (D) am 23. Mai 1955, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 46, rue de Münschecker,

2.- Herrn Hans WACHT, Geschäftsmann, geboren zu Könen (D) am 12. Dezember 1955, wohnhaft in D-54323 Konz, am Hohlberg 13,

3.- Herrn Michael WACHT, Geschäftsmann, geboren zu Trier (D) am 27. August 1957, wohnhaft in D-54459 Wiltingen, Klosterbergstrasse 127,

auf Grund von drei ihr erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche Vollmachten von der Bevollmächtigten und der amtierenden Notarin ne varietur unterschrieben wurden, und der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen "SUN & WORK S.A." (die "Gesellschaft") gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, der unter Einhaltung der in der Satzung vorgesehenen Bestimmungen gefasst wird, an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft innerhalb des Stadtgebietes an jeden anderen Ort verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen oder Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme hat jedoch in keiner Weise Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer solchen Verlegung hat durch die Organe der Gesellschaft zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Nutzung von erneuerbaren Energien sowie alle damit zusammenhängenden Tätigkeiten, Facility Management, Dienstleistungen wie Logistik und Vermietung.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

II. Grundkapital - Genehmigtes Kapital

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310.-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien haben die Form von Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Generalversammlung, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung abgeändert werden.

III. Verwaltung - Kontrolle

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Sofern die Gesellschaft nur mit einem Aktionär gegründet wird oder sofern anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann sich der Verwaltungsrat aus einem einzigen Mitglied zusammensetzen und zwar bis zur ordentlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Existenz von mehr als einem Aktionär festgestellt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Sofern die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, erfolgt die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder durch diesen alleinigen Aktionär.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, ist entweder eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, auf der ein neues von der Generalversammlung zu wählendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen ist, oder das freigewordene Amt von den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern vorläufig zu besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl des neuen Verwaltungsratsmitgliedes durch die nächste Generalversammlung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder per Mehrheitsbeschluss gewählten Vorsitzenden geleitet.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufung erfolgt mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindestens achtundvierzig (48) Stunden vor der Versammlung.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf eine Einberufung verzichten.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten kann. Die Bevollmächtigung dazu

kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden. Sofern der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied besteht, nimmt dieses die Funktionen des Verwaltungsrates wahr.

Die Verwaltungsratsmitglieder können Ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Die Teilnahme unter diesen Umständen ist gleichwertig zur Teilnahme in Person.

In dringlichen Fällen können Verwaltungsratsbeschlüsse im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Die oberen Vorschriften gelten nicht im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit, und im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitglieds durch dieses, getroffen, sofern in der Satzung oder im Gesetz kein anderes Quorum bzw. keine Einstimmigkeit geregelt ist. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, durch die Unterschrift dieses Verwaltungsratsmitgliedes, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare kontrolliert, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Anzahl und ihre Vergütung festlegt und die Ernennung wieder aufheben kann.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

IV. Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar jedes Jahr am ersten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Eine Generalversammlung muss einberufen werden, falls ein oder mehrere Aktionäre, die zusammen mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

V. Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresbeschluss in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 20. Vom gesetzlich definierten Nettogewinn des Geschäftsjahres werden fünf (5) Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugewiesen; diese Verpflichtung besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzliche Rücklage die Höhe von zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden zahlen.

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehreren Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 22. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die Satzung geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Übergangsbestimmungen

Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31 Dezember 2010. Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Anzahl Aktien
Matthias WEYER	34
Hans WACHT	33
Michael WACHT	33
Gesamt	100

Der Nachweis über diese Zahlungen ist der unterzeichnenden Notarin erbracht worden, so dass der Betrag von 31.000,- € (einunddreissigtausend Euro) von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf € 1.000,- abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachtet, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

- 1.- Herrn Matthias WEYER, Geschäftsmann, geboren zu Tawern (D) am 23. Mai 1955, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 46, rue de Münschecker,
- 2.- Herrn Hans WACHT, Geschäftsmann, geboren zu Könen (D) am 12. Dezember 1955, wohnhaft in D-54323 Konz, am Hohlberg 13,
- 3.- Herrn Michael WACHT, Geschäftsmann, geboren zu Trier (D) am 27. August 1957, wohnhaft in D-54459 Wiltingen, Klosterbergstrasse 127.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

Lux-Fiduciaire Consulting S.à r.l., mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 49280.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2016.

129990

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Fünfter Beschluss

Der Verwaltungsrat überträgt dem Verwaltungsratsmitglied Matthias WEYER, vorbenannt, die tägliche Geschäftsführung, und ernennt ihn somit zum Delegierten des Verwaltungsrates welcher die Gesellschaft gegenüber Dritten durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg; Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: I.Schaefer, J.Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13661. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149877/201.

(100172021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

TEIF Luxembourg Scandi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 278.575,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.739.

—
Veuillez noter que l'adresse du gérant Jonathan James GAMBLE a changé et se trouve à présent au:
7, New Street, St Peter Port, GY1 2PF Guernesey

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour la société

Polyxeni Kotoula / Jorge Pérez Lozano

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010148135/15.

(100169158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

TMGE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.173.

—
Résolution unique

L'adresse de Monsieur Khattar CHKAIBAN, Administrateur et Administrateur-Délégué, est à remplacer par la nouvelle, à savoir:

6, Pelham Street
SW7 2NG London
Grande-Bretagne

21/10/2010.

Pour extrait analytique

W. Van Cauter

Expert-Comptable

Référence de publication: 2010148136/17.

(100169324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

G.N. Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 114.822.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 octobre 2010

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat des administrateurs, Madame Nathalie REHM, employée privée, demeurant professionnellement 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Monsieur Daniel JULIEN, administrateur de sociétés, demeurant 2513 Lake Avenue, Miami Beach, Floride 33140, USA, Monsieur Michel PESCHARD, administrateur de sociétés, demeurant 13, Rue de Saint Germain, Mareil, Marly (France) et Monsieur Laurent JOLY, employé privé, demeurant professionnellement au 11, Avenue Emile Reuter, L 2420 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs de la société avec effet immédiat: Monsieur Olivier RIGAUDY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6-8, Rue Firmin Gillot, 75015 Paris (France), et Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GN RESEARCH S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2010149028/22.

(100171565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Trief Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 50.162.

—
EXTRAIT

La Société vous informe que son administrateur Jean-Yves Hémerly a désormais pour nouvelle adresse: 89 rue Taitbout, 75312 Paris Cedex 09 France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010148137/14.

(100168810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Sired S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 66.217.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of October.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Mr. Joan Maria DIEZ GONZALEZ, born on May 24, 1959 in Manresa, Barcelona (Spain), residing at El Fener, 11 AD500 Andorra La Vella,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been initialled "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, declared and requested the notary to act:

1) That the public limited holding company "SIREDA S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 66217, has been incorporated by deed of Maître Jean

SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on August 27, 1998, published in the Mémorial C number 840 of November 18, 1998, and whose articles of association have been amended by deed under private seal documenting the conversion of the capital into Euro on December 27, 2001, published in the Mémorial C number 965 of June 25, 2002.

2) That the subscribed capital of the public limited holding company "SIREDA S.A.", pre-named, presently amounts to thirty thousand nine hundred and eighty six Euro and sixty nine Cent (EUR 30,986.69) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without a nominal value.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the company.

4) That the appearing party, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder") at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the company; and in his capacity as liquidator of the company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Sole Shareholder decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That in his capacity as liquidator of the company, the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the company.

8) That with the approval of the company and the creditors, all debts have been taken over by the Sole Shareholder.

9) That the Sole Shareholder presents his liquidation report and declares that he takes over all the assets of the company, and that he will guarantee the payment of any debts of the company even if unknown at present.

The liquidation report, after having been initialled "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

10) That the Sole Shareholder appoints as auditor to the liquidation, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 58545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and asks it to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation, the Sole Shareholder accepts its findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to COMCOLUX S.à r.l., pre-named, in relation to the verifications carried out as of the date hereof.

The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

11) That the Sole Shareholder, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the company is closed and that any registers of the company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

He confirms that the company has definitely ceased to exist.

12) That discharge is given to the directors and to the supervisory auditor of the company for the performance of their mandates.

13) That the books and documents of the company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Pardevant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

Monsieur Joan Maria DIEZ GONZALEZ, né le 24 mai 1959, à Manresa, Barcelone (Espagne), demeurant à El Fener, 11 AD500 Andorre La Vella,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, domiciliée professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme holding "SIREDA S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 66217, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 août 1998, publié au Mémorial C numéro 840 du 18 novembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé lors de la conversion du capital en Euros en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 965 du 25 juin 2002.

2) Que le capital social de la société anonyme holding "SIREDA S.A.", pré-nommée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul propriétaire de toutes les actions de la société.

4) Que le comparant, agissant comme associé unique ("l'Associé Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la société, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société, l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

8) Que de l'accord de la société et des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Associé Unique.

9) Que l'Associé Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il garantira le paiement de toutes les dettes de la société même inconnues à ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été paraphé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COMCOLUX S.à r.l., pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Associé Unique, lors de la troisième assemblée, déclare que la liquidation de la société est clôturée et que tous les registres de la société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Il constate que la société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exercice de leurs mandats.

13) Que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme d'environ mille euros (€ 1.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2010 Relation: EAC/2010/12372 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010149865/136.

(100171861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Valiance Infrastructure Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.793.

—
Christopher Patten a démissionné de ses fonctions d'Administrateur de la société «Valiance Infrastructure Management Company S.A.» avec effet au 19 octobre 2010.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A

Signature

Référence de publication: 2010148139/12.

(100169248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Wood Trading Luxembourg Company S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 105.925.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la société EP Services SA, ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20 rue Michel Rodange et la société Wood Trading Luxembourg Company S.A. (RCS Luxembourg B 105.925) a été dénoncé avec effet au 25 octobre 2010 par l'Agent domiciliataire.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010148143/13.

(100169308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Luxeor Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.556.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Monsieur Eric LEMAIRE-SICRE, né le 23 avril 1963 à Suresnes (F), demeurant Avenue du Maréchal Ney, 34a, B-1180 UCCLE

ici représentée par Madame Isabelle SCHUL, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 12 octobre 2010

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «LUXEOR INVESTISSEMENTS S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 L'objet de la Société est d'acquérir et détenir une participation dans LUXEOR INFORMATION SCS, une société en commandite simple, et d'agir en qualité d'Associé Commandité.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.4 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.5 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.7 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société.

L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai, à 17.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit

jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'actionnaire unique déclare par ailleurs que les fonds ayant servis à la souscription et à la libération du capital social de la société proviennent d'un réemploi.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1);
2. Monsieur Eric LEMAIRE-SICRE, né le 23 avril 1963 à Suresnes, demeurant Avenue du Maréchal Ney, B-1180 Uccle est nommé administrateur unique de la Société:

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2016; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. SCHUL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47765. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149781/257.

(100171992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Wood Trading Luxembourg Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 105.925.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société Wood Trading Luxembourg Company SA (RCS Luxembourg B 105.925) que Monsieur Thibault KORCHIA, demeurant 13, rue Mozart, F-57000 Metz, a démissionné de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de ladite société avec effet au 25 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010148144/12.

(100169310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Cyria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 35.528.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 08 novembre 2010 que:

1. Ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Etienne GILLET

- Monsieur Jean Bernard ZEIMET

2. A démissionné de son poste de Commissaire aux comptes avec effet immédiat:

- Madame CHIARADIA Nathalie

3. Ont été élus aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née le 14 janvier 1951 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg;

- Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née le 22 octobre 1966 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg;

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2011.

4. Est élue au poste de Commissaire aux comptes:

- Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS sous le N° B 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2011.

5. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat:

Du: 3A, Boulevard Prince Henri - L-1724 Luxembourg

Au: 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010149670/30.

(100171852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Wood Trading Luxembourg Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 105.925.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société Wood Trading Luxembourg Company SA (RCS Luxembourg B 105.925) que Madame Nelly NOEL, demeurant 121, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de ladite société avec effet au 25 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010148145/12.

(100169311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Wood Trading Luxembourg Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 105.925.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société Wood Trading Luxembourg Company SA (RCS Luxembourg B 105.925) que la société Codéjà Sarl, ayant son siège social 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 71.771), a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de ladite société avec effet au 25 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010148146/12.

(100169313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Auto-Ecole FRIDEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1327 Luxembourg, 2, rue Charles VI.

R.C.S. Luxembourg B 85.753.

—
Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/11/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010148150/10.

(100169668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Green Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 52.633.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 29 octobre 2010 que:

- La démission de M. Ferruccio MAGI de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée avec effet au 19 mai 2010.

- La démission de M. Ernst NIGG de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée avec effet au 22 octobre 2010.

- M. Francesco SPERTI, né le 18 mai 1977 à San Gallo (Suisse) demeurant au Via Bruno Giordano, 17, I-20154 Milan, a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société.

- Le mandat de l'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2010149044/22.

(100171194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Avega Revision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 144.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148151/10.

(100170071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

ACcompany, Société Anonyme.

Siège social: L-4987 Sanem, 7, Coin du Lohr.

R.C.S. Luxembourg B 67.645.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2010148152/12.

(100169781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

AENOVA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.756.

Les Comptes Consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 Novembre 2010.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérant de classe A1

Référence de publication: 2010148153/14.

(100170109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Société de Gestion du Patrimoine Familiale " M " Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Société de Gestion du Patrimoine Familiale " M " Holding S.A.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.525.

L'an deux mille dix, le huit octobre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE FAMILIALE "M" HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.525, constituée suivant acte notarié en date du 1 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 247 du 13

octobre 1982 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1523 du 22 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Coralie CZERWINSKI, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Bastin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2. Changement de la dénomination de la société en "SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE FAMILIALE "M" HOLDING S.A, SPF".

3. Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Ajout d'un alinéa à l'article 3: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF".

5. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La loi du 10 août 1915 portant sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leur modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE FAMILIALE "M" HOLDING S.A, SPF".

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1 (1^{er} alinéa), 2, 3 (2^e alinéa) et 12 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE FAMILIALE "M" HOLDING S.A, SPF." La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

Art. 3. (2^e alinéa). "Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens l'article 3 de la Loi SPF."

" **Art. 12.** La loi du 10 août 1915 portant sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leur modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CZERWINSKI, C. ADAM, I. BASTIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2010. LAC/2010/45247. Reçu soixante quinze euros. €75,-.

Le Releveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010148131/113.

(100168770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Rovabo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1482 Luxembourg, 15, rue Charlotte Engels.

R.C.S. Luxembourg B 145.360.

—
EXTRAIT

Suivant décisions collectives prises en assemblée générale en date du 25 octobre 2010, les associés ont accepté et pris acte de la cessation du mandat de gérant de Monsieur Mirco Armando VALENT, avec effet au 29 juillet 2010, à la suite de sa démission.

Les associés ont ensuite nommé Monsieur Nino BORRACCI, demeurant à L-4918 Bascharage, 35B, rue Nicolas Meyers, en qualité de gérant administratif de la Société, pour une durée indéterminée.

Les associés ont confirmé dans leurs fonctions de gérant, Monsieur Manuel Joaquim DA COSTA RODRIGUES, demeurant à L-4663 Differdange, 11, rue Rosper, en qualité de gérant technique, et Monsieur Paolo BORRACCI, demeurant à L-2168 Luxembourg, 56, rue de Muhlenbach, en qualité de gérant administratif.

Il est rappelé que les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers, sauf délégation spéciale de pouvoirs, la Société continuera d'être engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique, titulaire de l'autorisation d'établissement, et d'un gérant administratif.

La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Pour extrait conforme
ROVABO
Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2010150686/28.

(100172142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

AENOVA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 265.776,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.756.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Associés du 21 octobre 2010 que la Société a décidé:

De nommer avec effet immédiat, PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que personne chargée du contrôle des comptes consolidés («Réviseur d'entreprises agréé»), pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Jana Oleksy
Gérant

Référence de publication: 2010148155/19.

(100170123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Carmel Capital II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 811.900,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.591.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 29 octobre 2010 que:

- Monsieur François Pfister a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;
- Monsieur Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, né le 13 juin 1967 à Charleroi (Belgique), demeurant au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommé en remplacement de Monsieur François Pfister, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la société se compose désormais des gérants suivants:

1. M. Chris Barnes, gérant;
2. M. Gérard Maîtrejean, gérant;
3. Mlle. Lorna Davies, gérante;
4. M. John Loveridge, gérant; et

5. M. Stef Oostvogels, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010148741/25.

(100170055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Albatros Participations Industrielles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 44.929.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148156/10.

(100169657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Alteza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 52.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet du complément:

Référence: L090000962.04

Date: 05/01/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK

Administrateur

Référence de publication: 2010148157/14.

(100169906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Ammavita Leisures, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.828.

Statuts coordonnés suivant acte du 18 octobre 2010, reçu par Me Urbain THOLL, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010148158/10.

(100169524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Gammaquest Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 156.566.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of October.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Ramires Santos do Nascimento, residing at Rua Tabapuã, 1123 - 19º andar - Conj. 195/196 - Itaim Bibi, São Paulo – SP 04533-014, Brazil (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Gael Toutain, employee, having his professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal on September 30, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company under the name of “Gammaquest Investment Company S.à r.l.”, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights, included (an not limited) patents, licences and image rights, as well as rights deriving therefrom and supplementing them, of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, included (an not limited) patents, licences and image rights, as well as rights deriving therefrom and supplementing them, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights, included (an not limited) patents, licences and image rights, as well as rights deriving therefrom and supplementing them, managed and developed.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities), as the case may be.

In general, the Company may likewise carry out directly or indirectly any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 2. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. The subscribed share capital of the Company is set at four hundred and ninety thousand British Pounds (GBP 490.000,00) represented by four hundred and ninety thousand (490.000) shares, with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Any share premium paid on the subscription of the shares of the Company shall remain linked to such shares and shall be held by the owner of such shares.

Art. 5. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 12 of the Articles.

Art. 6. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 8. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 9. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”. The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 10. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 11. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 12. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 13. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 14. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 16. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 15.

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31, 2011.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the four hundred and ninety thousand (490.000) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in kind consisting in the contribution of the Sole Shareholder's image rights in the territory represented by the World excluding the United Kingdom, and in the amount of four hundred and ninety thousand British Pounds (GBP 490.000,00) (the Rights).

Evidence of the contribution's existence and value

The existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a contribution declaration of the Sole Shareholder attesting that he is the unrestricted owner of the contributed Rights.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, through his proxy holder, declares that:

- he is the sole unrestricted owner of the contributed Rights and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;

- all further formalities are in course in the jurisdiction of the governing law of the Rights, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render them effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2.000,00).

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder has taken the following resolutions

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Manager:

- Mr. Frederico Stockler, born on October 16, 1969 in Sao Paulo (Brazil), professionally residing at Rua Tabapuã, 1123 - 19º andar - Conj. 195/196 - Itaim Bibi, São Paulo - SP 04533-014, Brazil.

Category B Managers:

- Mr. José CORREIA, born on October 4, 1971 in Palmeira (Portugal), professionally residing at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg; and

- Mrs. Géraldine SCHMIT, born on November 12th 1969 in Messancy (Belgium), professionally residing at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg. Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2. The address of the Company is fixed at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mr. Ramires Santos do Nascimento, ayant son adresse à Rua Tabapuã, 1123 - 19º andar - Conj. 195/196 - Itaim Bibi, São Paulo - SP 04533-014, Brésil (l'Associé Unique),

ici représenté par M. Gaël Toutain, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 septembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Gammaquest Investment Company S.à r.l.» qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute nature, incluant (sans limitation) les brevets, licences et droits à l'image, ainsi que droits pouvant découler de ou compléter ces derniers, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute nature, incluant (sans limitation) les brevets, licences et droits à l'image, ainsi que droits pouvant découler de ou compléter ces derniers, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur et assurer la gestion de ces titres et droits de propriété intellectuelle de toute nature, incluant (sans limitation) les brevets, licences et droits à l'image, ainsi que droits pouvant découler de ou compléter ces derniers. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités liées), le cas échéant.

En général, la Société peut également réaliser directement ou indirectement toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix mille Pounds Sterling (GBP 490.000,00) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix mille (490.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Pound Sterling (GBP 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Toute prime d'émission payée à la souscription de parts sociales de la Société restera liée à ces parts sociales et sera détenue par le propriétaire de ces parts sociales.

Art. 5. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 12 des Statuts.

Art. 6. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 8. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 9. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ciaprès, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 10. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature unique du Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 11. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence ou la représentation d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un

document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 12. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 16. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération. Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 15.

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quatre cent quatre-vingt-dix mille (490.000) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en nature consistant en l'apport des droit à l'image de l'Associé Unique liés au territoire représenté par le Monde et excluant le Royaume Uni, et d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix mille Pounds Sterling (GBP 490.000,00) (les Droits).

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

L'existence et la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- une déclaration d'apport de l'Associé Unique certifiant qu'il est propriétaire sans restrictions des Droits apportés.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seule propriétaire sans restrictions des Droits apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Droits, aux fins d'effectuer leur cession et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000,00).

Décisions de l'associé unique

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- M. Frederico Stockler, né le 16 octobre 1969 à Sao Paulo (Brésil), résidant professionnellement au Rua Tabapuã, 1123 - 19º andar - Conj. 195/196 - Itaim Bibi, São Paulo - SP 04533-014, Brésil.

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur José CORREIA, né le 04 octobre 1971 à Palmeira (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg; et

- Madame Géraldine SCHMIT, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie A.

2. L'adresse du siège social est fixée au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Toutain, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12570. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149718/363.

(100172228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Astfinance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148159/10.

(100169920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Regency Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.877.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 4 novembre 2010

1. M. Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Mme Ruth BRAND a démissionné de son mandat de gérante B.

3. M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né le 5 juin 1967 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

4. Mme Ruth BRAND, administrateur de sociétés, née à Sarnen (Suisse), le 21 juillet 1954, domiciliée professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *REGENCY ENTERPRISES S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2010148290/20.

(100169966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Avenion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 5, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 128.060.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2010148160/12.

(100169790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Giro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges.

R.C.S. Luxembourg B 156.484.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) HERO S.A., société anonyme, avec siège social à L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges, RCS Luxembourg B 141027, ici représenté par son administrateur unique Monsieur Romera Manel, né à Barcelone, Espagne, le 16 décembre 1967, demeurant à L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges.

2) Monsieur Mauro Giacometti, employé privé, né le 11 mars 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à F-5419 Villerupt, rue Jean Baptiste Marcet, 1.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion, la mise en valeur, l'échange, l'expertise, la location et la gestion de biens immobiliers bâtis ou non bâtis à l'exception de toute activité rentrant dans le champ de syndicat de copropriété.

La société peut faire l'importation et l'exportation de tous biens mobiliers.

En général la société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de GIRO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Waldbillig.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 100 (CENT) parts sociales de EUR 125.- (CENT VINGT-CINQ EUROS) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans tous les cas les associés restants ont un droit de préemption sur les parts dont la cession est demandée qu'ils doivent exercer dans les 30 jours à partir du refus du transfert à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

- | | |
|---|----|
| 1) HERO S.A., préqualifiée: CINQUANTE parts sociales | 50 |
| 2) Monsieur Mauro Giacometti, préqualifié: CINQUANTE parts sociales | 50 |

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution à EUR 1.200.-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée désigne comme gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Romera MANEL, né à Barcelone, Espagne, le 16 décembre 1967, demeurant à L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges.

2) L'Assemblée désigne comme gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Mauro Giacometti, employé privé, né le 11 mars 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à F-5419 Villerupt, rue Jean Baptiste Marcet, 1.

3) La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant technique pour toute opération ne dépassant pas EUR 5.000.- (cinq mille euros). Pour toute opération dépassant EUR 5.000.- (cinq mille euros), la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est requise.

4) Le siège social de la société est fixé à L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MANEL, M. GIACOMETTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48160. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148469/107.

(100170915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Bassile Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148161/10.

(100169616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Bata Brands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 92.292.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 30 septembre 2010

1. Monsieur Timothy Charles JUDE, né à Christchurch (Royaume-Uni), le 13 mai 1951, demeurant professionnellement à CH-1003 Lausanne (Suisse), rue Haldimand 4, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée,

2. Le nombre des gérants a été augmenté de 4 (quatre) à 5 (cinq).

Luxembourg, le 12 OCT. 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BATA BRANDS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010148162/15.

(100169971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Optimax Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.273.

Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsrat der OPTIMAX IMMOBILIEN S.A. (R.C.B148273 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

MMS Mercury Management Services S.A.

Ute Klimek

Hiermit kündigen wir unser Mandat als Kommissar der OPTIMAX IMMOBILIEN S.A. (R.C. B148273 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 08.11.2010.

LCG International A.G.

Unterschrift

Vögele -Verwaltungsratsvorsitzender-

Référence de publication: 2010148278/17.

(100169674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Bysel A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.800.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148164/10.

(100169990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Bysel A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.800.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148165/10.

(100169991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Marina Yacht Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 156.483.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme FINCONSEIL S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, R.C.S. Luxembourg numéro B 44409,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Raymond HENSCHEN, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MARINA YACHT ESTATE S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire la société anonyme FINCONSEIL S.A., prénommée, et libérées entièrement par le prédit souscripteur moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

130020

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

I. La personne suivante est nommée administrateur unique, comme autorisé par la loi et les Statuts, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant l'année 2016, et cette personne exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société:

Monsieur Patrice SILVERIO, administrateur de société, né le 6 août 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

II. Le siège social de la Société est fixé à L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour l'année 2016:

La société anonyme FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, R.C.S. Luxembourg numéro B 44563.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Raymond HENSCHEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2010. Relation GRE/2010/3228. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148567/209.

(100170876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Café-Brasserie SINDY, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 27, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 77.299.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/11/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010148166/10.

(100169688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Casaqira Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.774.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kariem Abdellatif.

Référence de publication: 2010148167/10.

(100169928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Centre d'Aménagement d'Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 61.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet du complément:

Référence: L100102806.04

Date: 13/07/2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010148169/14.

(100169905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Casaqira Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.774.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kariem Abdellatif.

Référence de publication: 2010148168/10.

(100169931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Citi Invest Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 150.440.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148170/10.

(100169656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple, Société Coopérative.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 8.792.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
ordinaire de la SC Maison du Peuple du 6 juillet 2010*

a) ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la SC Maison du Peuple pour la durée de 2 ans:

Castegnaro John

25, rue St Joseph

L-3736 Rumelange

03/11/1944 à Differdange

Luxembourgeoise

Président

Leblond-Reuter Marie-Jeanne

(en remplacement de M. Erny KASS)

32, rue Oschterbour

L-4641 Differdange

29/05/1953 à Esch-sur-Alzette

Luxembourgeoise

Vice-Présidente

Roeltgen André
31, rue D.J. Hoferlin
L-4136 Esch-sur-Alzette
22/05/1959 à Esch-sur-Alzette
Luxembourgeoise
Secrétaire

Castegnaro Mario
6, rue Jean Gallion
L-4569 Differdange
29/08/1939 à Differdange
Luxembourgeoise
Membre

Regenwetter Jean
55, rue de Pontpierre
L-3940 Mondercange
02/02/1943 à Pétange
Luxembourgeoise
Membre

Sannipoli Marie-Thérèse
15A, rue de Pontpierre
L-3940 Mondercange
01/11/1943 à Esch-sur-Alzette
Luxembourgeoise
Vice-Présidente

Pizzaferri René
87, Grand-rue
L-3927 Mondercange
31/05/1948 à Rumelange
Luxembourgeoise
Membre

Bausch Eugène
30, cité Hierzesprong
L-3728 Rumelange
03/07/1941 à Rumelange
Luxembourgeoise
Membre

Reding Jean-Claude
120, rue Pierre Krier
L-1880 Luxembourg
10/06/1954 à Luxembourg
Luxembourgeoise
Trésorier

b) ont été désignés comme membres du conseil de surveillance de la SC Maison du Peuple pour la durée de 2 ans:

Berend Roger
7, route de Zoufftgen
L-3598 Dudelange
03/03/1945 à Dudelange
Luxembourgeoise
Président

Clement Nico

(en remplacement de Binsfeld Romain)

1, rue des Tramways

L-4334 Esch-sur-Alzette

21/01/1961 à Differdange

Luxembourgeoise

Membre

Hirtz Albert

5, rue des Gaulois

L-3432 Dudelange

03/06/1945 à Hautcharage

Luxembourgeoise

Membre

Racké Robert

67, rue des Prés

L-4880 Lamadelaine

06/08/1942 à Luxembourg

Luxembourgeoise

Membre

Pereira Carlos

(en remplacement de Marcel Détaillé)

154, rue Aessen

L-4411 Soleuvre

28/07/1966 à Porto

Luxembourgeoise

Membre

c) est confirmée dans ces fonctions de réviseur pour la durée de 2 ans:

FIDUCIAIRE EVERARD KLEIN SARL

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2010.

John Castegnaro / André Roeltgen

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2010149031/103.

(100171391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Grand Hotel Verwaltung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 65.989.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 28 avril 2010 que:

- M. Paolo TERNULLO, directeur commercial, né le 4 juin 1956 à I-31100 TREVISO (TV), avec adresse professionnelle Via Olona, 35, I-21013 GALLARATE (VA), a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Marco VIRGILIO, démissionnaire, pour une nouvelle période de 2 ans.

- les mandats des administrateurs sortants suivants ont été reconduits pour une nouvelle période de 2 ans:

* M. Marc SCHMIT, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 LUXEMBOURG-KIRCHBERG,

* Mme Marta DE MARTIIS AMMIRATI, agent fiduciaire, Présidente, avec adresse professionnelle au Via Clemente Maraini, 5, CH-6900 LUGANO.

- le mandat du commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été reconduit pour une nouvelle période de deux ans.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010149043/21.

(100171037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

CAPM Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 117.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet du complément:

Référence: L100106681.04

Date: 19/07/2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK

Administrateur

Référence de publication: 2010148172/14.

(100169909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

CPP Investment Board European Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 111.828.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CPP INVESTMENT BOARD EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010148178/12.

(100169659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Dima Corp S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 148.757.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010148179/11.

(100169818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Verdelet SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.585.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et
- 2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "VERDELET SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette

modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique

de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mille onze.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième jeudi du mois de septembre à 16 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité	1 action
2. SOPASOG SA, précitée	<u>309 actions</u>
TOTAL	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

- Enregistré à Luxembourg, A.C., le 03 novembre 2010. LAC / 2010 / 48239. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150538/205.

(100172495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

DM Sys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.595.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2010148180/12.

(100169782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Dominici S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3256 Bettembourg, 15, rue Marie-Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 40.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 08.11.2010.

Fiduciaire CabexcO S.à r.l.

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010148181/14.

(100169587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Dragalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 134.072.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2010148182/11.

(100169609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

In Flight Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6140 Junglinster, 3, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 156.482.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den achtzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Claudia BOCHLOGYROS geborene SCHLUEPEN, Verlegerin, geboren am 8. April 1958, in Rheinhausen (Deutschland), wohnhaft in D-54292 Trier, Benediktinerstrasse, 27 (Deutschland).

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "IN FLIGHT COMMUNICATIONS S.à r.l." („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen, sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind:

a.- das Abhalten, das Erstellen und die Bewertung von Sprachbefähigungsprüfungen für Luftfahrtpersonal, welche Aktivität die Durchführung von kundenspezifischen Trainingsmassnahmen beinhalten; Sprachprüfungen für die Level 4,5,6 in englischer und deutscher Sprache, und die Erstellung und Entwicklung von dementsprechenden Schulungs- und Prüfungsmaterialien und Programmen;

b.- die Beratung von (i) Kunden, wie Fliegerclubs und Unternehmen, die ein, mehrere oder sogar Flotten von Flugzeugen kaufen, betreiben, oder erneuern möchten; und (ii) Flugplatzbetreibern, welche eine Anflugbefehrerung planen und installieren möchten;

c.- die Durchführung von (i) Trainings- und Befähigungsprüfungen für Cirrus Flugzeuge sowie ein- und mehrmotorige FAR 23 und FAR 25 Flugzeuge; (ii) IFR Befähigungsprüfungen; und (iii) Auffrischkursen zur Erhaltung der fliegerischen Fähigkeiten sowie der Lizenzerhaltung;

d.- der Eiltransport und das Dispatching von Gegenständen, wie Dokumentationen und Ersatzteilen, über alle möglichen Wege und durch die ganze Welt;

e.- die Schaffung, Erstellung und Veröffentlichung von Publikationen, Artikeln und Niederschriften, welche direkt oder indirekt, mit der Luftfahrt in Verbindung stehen;

f.- das Einberufen, Organisieren und Abhalten von Seminaren und Kongressen über Luftfahrt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen, welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin Frau Claudia BOCHLOGYROS geborene SCHLUEPEN, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der

Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde, welcher dieses ausdrücklich bestätigt.

*Beschlussfassung durch die alleinige
Gesellschafterin*

Anschließend hat die eingangs erwähnte Komparentin, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6140 Junglinster, 3, rue du Village.
- 2) Herr Rolf KUCHARCZYK, Pilot, geboren am 2. August 1953, in Duisburg-Rheinhausen (D), wohnhaft in D-54292 Trier, Benediktinerstrasse 27, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer ernannt.
- 3) Der alleinige Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Anmerkung

Der Notar hat die Komparentin darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparentin ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Claudia BOCHLOGYROS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2010. Relation GRE/2010/3585. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 10. November 2010.

Référence de publication: 2010148501/122.

(100170846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

EUR°ECOM, Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 34, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 71.347.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme EUR° ECOM S.A. (RC 71347), avec siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 34, rue Xénon Bernard, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

Le liquidateur

Référence de publication: 2010148194/15.

(100169916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

HB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 116.430.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010148212/9.

(100169715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Eversholt Investment Group SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.437.

1. CHANGEMENT DE NOM D'ASSOCIE

Eversholt Investment Group G.P. S.à r.l., l'actuel Associé Commanditaire de la Société, a changé de dénomination pour STAR Agatha Investments S.à r.l. en vertu d'un acte notarié passé le 26 octobre 2010. A cette même occasion, l'Associé Commanditaire a changé d'adresse et est désormais sis au 15, rue Edward Steichen, 2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. CONVENTION DE CESSION DE PARTS D'INTERETS

Il résulte d'une convention de cession de parts d'intérêts conclue le 28 octobre 2010 entre STAR General Partner Limited (l'Actuel Associé Commandité de la Société) et Eversholt Investments G.P. Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse sous le numéro 7369784, et ayant son siège social au 6th Floor, 33 Cavendish Square, Londres W1G 0PW (Royaume-Uni), que l'Actuel Associé Commandité a cédé sa part commanditée à Eversholt Investments G.P. Limited.

De ce fait, avec effet au 28 octobre 2010, Eversholt Investments G.P. Limited devient le nouvel associé commandité de la Société, détenant une part commanditée d'une valeur de GBP 1 (une livre Sterling) (l'Associé Commandité).

3. CONTRAT D'APPORT

Il résulte d'un contrat d'apport conclu le 28 octobre 2010 entre la Société, MSIP SparrowB.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège social au Kabelweg 37, 1014BA, à Amsterdam (Pays-Bas), immatriculée au Registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34388474 (ci-après MSIP), et 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6 rue Philippe II, 2340 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124469 (ci-après 3i), que MSIP et 3i effectuent les apports suivants au capital de la Société:

(A) MSIP apporte GBP 1 (une livre Sterling) à la Société; et

(B) 3i apporte GBP 1 (une livre Sterling) à la Société.

Par conséquent, au 28 octobre 2010, MSIP et 3i deviennent des Associés Commanditaires de la Société, et détiennent chacun une part d'intérêt équivalant à 25% du capital de la Société.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

Les Statuts de la Société ont été modifiés en vertu d'un contrat modificatif conclu entre les associés de la Société le 28 octobre 2010. Il en résulte l'extrait des Statuts modifiés suivant:

Extrait des Statuts Modifiés

(1) SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est établi au 64, avenue de la Liberté, quatrième étage, 1930 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

(2) CAPITAL SOCIAL

A compter du 28 octobre 2010, le capital social est établi à GBP 4 (quatre livres Sterling), représenté par une (1) part commanditée et (3) parts commanditaires sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit entre les associés:

Associé	Type d'associé	Apport	Pourcentage de parts d'intérêt détenues
Eversholt Investments G.P. Limited	Associé Commandité	GBP 1	25%
STAR Agatha Investments S.à r.l.	Associé Commanditaire	GBP 1	25%
MSIP Sparrow B.V.	Associé Commanditaire	GBP 1	25%
3i Infrastructure (Luxembourg) S.à r.l.	Associé Commanditaire	GBP 1	25%

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCÈRE

EVERSHOLT INVESTMENT GROUP SCS

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010148444/52.

(100171021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.